



Aveyron

Le 29 février 2016 à 17 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Sylvie Lopez, Cathy Mouly suppléante de Monsieur Régis Cailhol Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Babezange, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Serge Roques, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Alain Garibal, Olivier Guiraud, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Natalie Alazard et Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier

Membre de droit : Monsieur le préfet, absent empêché non représenté.

Date de convocation : 2 février 2016.

8 – PRESTATIONS PAYANTES

Vu le rapport n° 10.

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2015 arrêtant la liste et les tarifs des prestations payantes facturées par le SDIS pour l'année 2016.

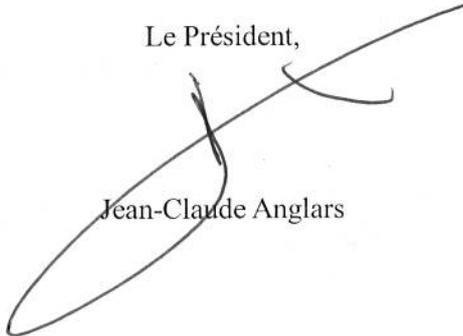
Considérant que la promotion du volontariat de sapeur-pompier demeure un enjeu de première importance pour le SDIS et que la réalisation de formation, à tarif préférentiel, pour les tiers employeurs de sapeurs-pompiers volontaires peut être un levier de promotion du volontariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration arrête comme suit le tarif de certaines formations effectuées au profit des tiers (entreprises, associations, collectivités...) ayant conventionné avec le SDIS pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires :

- Prévention et secours civique (PSC 1) à un tarif forfaitaire égal à 3 indemnités horaires (IH) officier x le nombre d'heures par session,
- Formation initiale de sauveteur secouriste du travail (SST) à un tarif forfaitaire égal à 3 IH officier x le nombre d'heures par session,
- Maintien des acquis SST à un tarif forfaitaire égal à 3 IH officier x le nombre d'heures par session,
- Formation extincteurs à un tarif forfaitaire égal à 3 IH officier x le nombre d'heures par session.

Fait à Rodez, le 18 MARS 2016

Le Président,



Jean-Claude Anglars